

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GENERALES

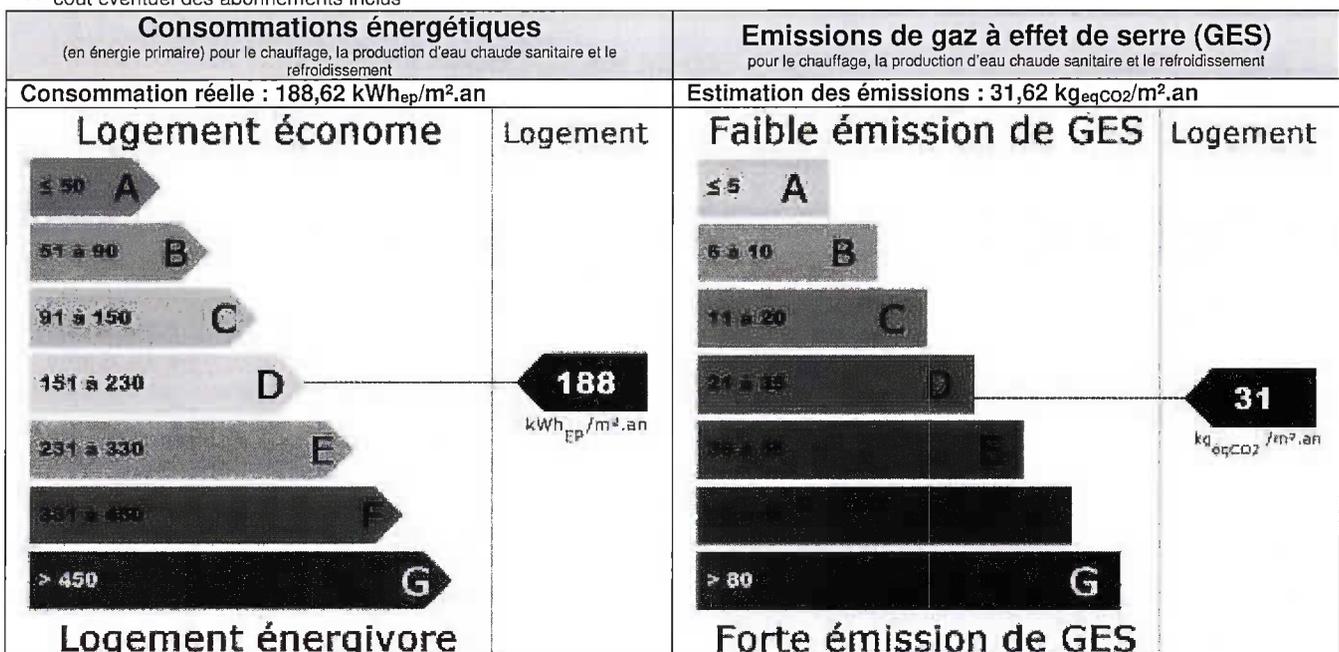
N° de rapport : <b>14700 AZUELOS</b> Valable jusqu'au : <b>09/04/2029</b> Type de bâtiment : <b>Immeuble Collectif</b> Nature : <b>Appartement</b>	Date du rapport : <b>10/04/2019</b> Diagnosticteur : <b>Durand Claude</b> Signature : 
Adresse : <b>28 rue Hôtel des Postes Nice Europe Bâtiment 06000 NICE INSEE : 6088</b> Etage : <b>7ème</b> N° de Lot : <b>1065</b>	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : <b>Indivision AZUELOS</b> Adresse : <b>28 rue Hôtel des Postes 06000 NICE</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2018 au 01/01/2019, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
<b>Chauffage</b>	Gaz naturel 14 128,26 kWh	Gaz naturel 14 128,26	14 128,26	990,39 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electrique 2 687,31 kWh	Electrique 2 687,31	6 933,27	269,00 €
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	Gaz naturel 14 128,26 kWh Electrique 2 687,31 kWh	Gaz naturel 14 128,26 Electrique 2 687,31	21 061,53	1 361,86 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS****C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1 Sud	Béton banché	25,7	Extérieur	25	Non isolé
Mur 2	Béton banché	25,7	Local chauffé	20	Non isolé
Mur 3 Nord	Béton banché	26,46	Extérieur	25	Non isolé
Mur 4	Béton banché	8,87	Circulation	20	Non isolé
Mur 5	Béton banché	6,94	Circulation	20	Non isolé
Mur 6	Béton banché	1,85	Circulation	20	Non isolé
Mur 7	Béton banché	12,98	Local chauffé	20	Non isolé

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Dalle béton	112	Local chauffé	Non isolé

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	111	Local chauffé	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2	Circulation - Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm)	8,4	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm)	3,4	Extérieur	Oui	Non

14700 AZUELOS DP

2/6

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 3	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm)	4,8	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 10 mm)	6,24	Extérieur	Oui	Non

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière classique	Gaz naturel			Non		Absent	Collectif

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 111,66 m<sup>2</sup>)

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non		Non requis	Individuel
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non		Non requis	Individuel
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non		Non requis	Individuel

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

## C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt

**Commentaires :**

Néant

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature


**Etablissement du rapport :**

Fait à NICE le 10/04/2019

Cabinet : A&amp;C Expertise Immobilière

Nom du responsable : Durand Claude

Désignation de la compagnie d'assurance : Allianz

N° de police : 80810405

Date de validité : 30/09/2019

Date de visite : 09/04/2019

Le présent rapport est établi par Durand Claude dont les compétences sont certifiées par : Bureau Véritas Certification

N° de certificat de qualification : 2527215

Date d'obtention : 29/09/2017

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**  
Département : **ALPES MARITIMES** Date de construction : **Non communiquée**  
Commune : **NICE (06000 )** Année de l'installation :  
Adresse : **28 rue Hôtel des Postes** Distributeur d'électricité : **Enedis**  
Lieu-dit / immeuble : **Nice Europe Bâtiment**  
Réf. Cadastre : **NC** Rapport n° : **14700 AZUELOS ELEC**  
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9  
Etage : **7ème**  
N° de Lot : **1065**

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **AZUELOS**  
Tél. : Email :  
Adresse : **28 rue Hôtel des Postes 06000 NICE**  
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **Durand**  
Prénom : **Claude**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **A&C Expertise Immobilière**  
Adresse : **Résidence Saint Etienne 24 rue des Combattants en AFN**  
**06000 NICE**  
N° Siret : **479402356000322**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**  
N° de police : **80810405** date de validité : **30/09/2019**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Véritas Certification**, le **28/09/2017**, jusqu'au **27/09/2022**  
N° de certification : **2527215**

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.2.3.1 a)	Il n'existe aucun dispositif différentiel.	
B.2.3.1 c)	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.	
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	

Etat de l'installation intérieure d'électricité

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

**Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

14700 AZUELOS ELEC

5/6

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

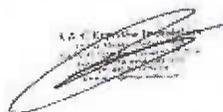
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9****IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET****Dates de visite et d'établissement de l'état**Visite effectuée le **09/04/2019**Date de fin de validité : **09/04/2022**Etat rédigé à **NICE** Le **10/04/2019**Nom : **Durand** Prénom : **Claude**


**RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments  
 Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances  
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

**A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

• Localisation du ou des bâtiments  
 Type de bâtiment :  appartement  
 maison individuelle

Nature du gaz distribué :  GN  
 GPL  
 Air propane ou butane  
 Distributeur : GrDF

Installation alimentée en gaz :  OUI  
 NON

Rapport n° : 14700 AZUELOS GAZ

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
 Adresse : **Nice Europe Bâtiment 28 rue Hôtel des Postes**  
**06000 NICE**  
 Escalier :  
 Bâtiment :  
 Porte :  
 Etage : **7ème**  
 Numéro de Lot : **1065**  
 Réf. Cadastre : **NC**  
 Date du Permis de construire : **Non communiquée**

**B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE**

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :  
 Nom : **Indivision AZUELOS**  
 Prénom :  
 Adresse : **28 rue Hôtel des Postes**  
**06000 NICE**

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :  
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Nom / Prénom  
 Adresse :

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :  
 Nom : **Indivision AZUELOS**  
 Prénom :  
 Adresse : **28 rue Hôtel des Postes**  
**06000 NICE**  
 Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz  
 Ou  Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres  
 Ou  A défaut le numéro de compteur  
**Numéro :**

**C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**• **Identité de l'opérateur de diagnostic**Nom / Prénom : **Durand Claude**Raison sociale et nom de l'entreprise : **A&C Expertise Immobilière**Adresse : **Résidence Saint Etienne 24 rue des Combattants en AFN  
06000 NICE**N° Siret : **479402356000322**Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**N° de police : **80810405** date de validité: **30/09/2019**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Véritas Certification,** le **28/09/2017**N° de certification : **2527215**Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **Norme NF P45-500**

**D IDENTIFICATION DES APPAREILS**

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
<b>Appareil de cuisson</b>		<b>Anomalie(s) : 14</b>
DE DIETRICH		
	Cuisine - Mur B	

**LEGENDE**

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

**E ANOMALIES IDENTIFIEES**

Point de contrôle N° (3)	A1, A2 ou DGI	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Cuisine Appareil 1 DE DIETRICH (Appareil de cuisson)	
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)				

**LEGENDE**

A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée

**F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS**

Néant

**G CONSTATATIONS DIVERSES**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

Néant

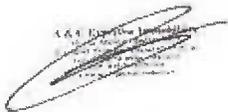
Etat de l'installation intérieure de GAZ

<input type="checkbox"/>	L'installation ne comporte aucune anomalie.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type <b>A1</b> qui devront être réparées ultérieurement.
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type <b>A2</b> qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type <b>DGI</b> qui devront être réparées avant remise en service.

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

## I CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature	<b>Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz</b>
	Visite effectuée le : <b>09/04/2019</b>
	Fait à <b>NICE</b> le <b>10/04/2019</b>
	Rapport n° : <b>14700 AZUELOS GAZ</b>
	Date de fin de validité : <b>09/04/2022</b>
	Nom / Prénom du responsable : <b>Durand Claude</b>
	Nom / Prénom de l'opérateur : <b>Durand Claude</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

Articles R.1334-14, R.1334-16, R.1334-20, R.1334-29-4 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011)

Arrêté du 12 décembre 2012 ;

**A INFORMATIONS GENERALES**

**A.1 DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment : **Appartement**  
 Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)** Propriété de: **Indivision AZUELOS**  
**28 rue Hôtel des Postes**  
**06000 NICE**  
 Nombre de Locaux : **4**  
 Etage : **7ème**  
 Numéro de Lot : **1065**  
 Référence Cadastre : **NC**  
 Date du Permis de Construire : **Non communiquée**  
 Adresse : **Nice Europe Bâtiment 28 rue Hôtel des Postes**  
**06000 NICE**

**A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Nom : **Indivision AZUELOS** Documents fournis : **Néant**  
 Adresse : **28 rue Hôtel des Postes**  
**06000 NICE** Moyens mis à disposition : **Néant**  
 Qualité :

**A.3 EXECUTION DE LA MISSION**

Rapport N° : **14700 AZUELOS A** Date d'émission du rapport : **10/04/2019**  
 Le repérage a été réalisé le : **09/04/2019** Accompagnateur : **Le propriétaire**  
 Par : **Durand Claude** Laboratoire d'Analyses : **EUROFINS LEM**  
 N° certificat de qualification : **2527215** Adresse laboratoire : **20 rue du Kochersberg**  
**67700 SAVERNE**  
 Date d'obtention : **29/09/2017** Numéro d'accréditation : **1-1751**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
**Bureau Véritas Certification** Organisme d'assurance professionnelle : **Allianz**  
 Adresse assurance :  
 Date de commande : **05/04/2019** N° de contrat d'assurance : **80810405**  
 Date de validité : **30/09/2019**

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise **Date d'établissement du rapport :**  
 Fait à **NICE** le **10/04/2019**  
 Cabinet : **A&C Expertise Immobilière**  
 Nom du responsable : **Durand Claude**  
 Nom du diagnostiqueur : **Durand Claude**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES LOGAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>8</b>

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton + ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 09/04/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

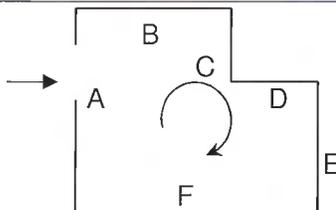
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	7ème	OUI	
2	WC	7ème	OUI	
3	Séjour	7ème	OUI	
4	Couloir	7ème	OUI	
5	Chambre n°1	7ème	OUI	
6	Salle de Bains n°1	7ème	OUI	
7	Chambre n°2	7ème	OUI	
8	Dégagements n°1	7ème	OUI	
9	Chambre n°3	7ème	OUI	
10	Salle de Bains n°2	7ème	OUI	
11	Dégagements n°2	7ème	OUI	
12	Cuisine	7ème	OUI	
13	Terrasse	7ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	7ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
2	WC	7ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
3	Séjour	7ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
4	Couloir	7ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
5	Chambre n°1	7ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
6	Salle de Bains n°1	7ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
7	Chambre n°2	7ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
8	Dégagements n°1	7ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
9	Chambre n°3	7ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
10	Salle de Bains n°2	7ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
11	Dégagements n°2	7ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
12	Cuisine	7ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
13	Terrasse	7ème	Murs	Murs	Béton - Crépi
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	carrelage

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

Amiante

<b>LEGENDE</b>			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s) <b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	
<b>COMMENTAIRES</b>			
Néant			

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

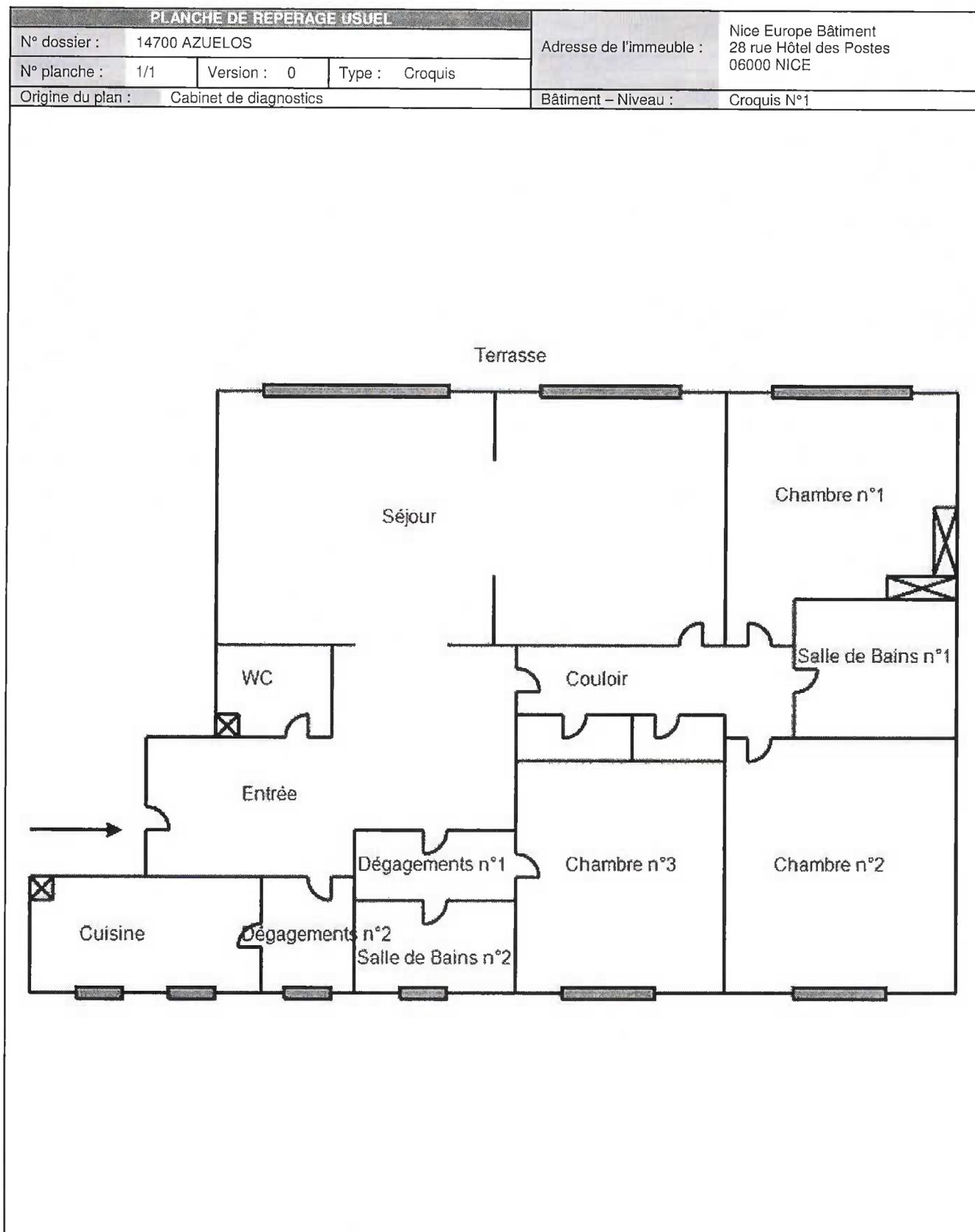
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS



Amiante

**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

**A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Appartement</b>	Descriptif du bien :
Adresse : <b>Nice Europe Bâtiment 28 rue Hôtel des Postes 06000 NICE</b>	Encombrement constaté : <b>Néant</b>
Nombre de Pièces : <b>4</b>	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot : <b>1065</b>	Etage : <b>7ème</b>
Référence Cadastrale : <b>NC</b>	Bâtiment :
	Porte :
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Escalier :
	Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>OUI</b>
	Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>

**B DESIGNATION DU CLIENT**

• Désignation du client

Nom / Prénom : **Indivision AZUELOS**  
 Qualité :  
 Adresse : **28 rue Hôtel des Postes 06000 NICE**

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :  
 Qualité :  
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

**C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **Durand Claude**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS A&C Expertise Immobilière**  
 Adresse : **24 rue des Combattants en AFN 06000 NICE**  
 N° siret : **479402356000322**  
 N° certificat de qualification : **2527215**  
 Date d'obtention : **29/09/2017**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Véritas Certification**

Organisme d'assurance professionnelle : **Allianz**

N° de contrat d'assurance : **80810405**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2019**

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>7ème</b>			
Entrée	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
WC	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Séjour	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Couloir	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°1	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle de Bains n°1	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°2	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Dégagements n°1	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°3	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle de Bains n°2	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Dégagements n°2	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Cuisine	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Terrasse	Murs - Béton Crépi	Absence d'indice.	
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - carrelage	Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

**H CONSTATATIONS DIVERSES**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**RESULTATS**

**Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.**

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **09/10/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur



Référence : **14700 AZUELOS T**  
 Fait à : **NICE** le : **10/04/2019**  
 Visite effectuée le : **09/04/2019**  
 Durée de la visite :  
 Nom du responsable : **Durand Claude**  
 Opérateur : Nom : **Durand**  
 Prénom : **Claude**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

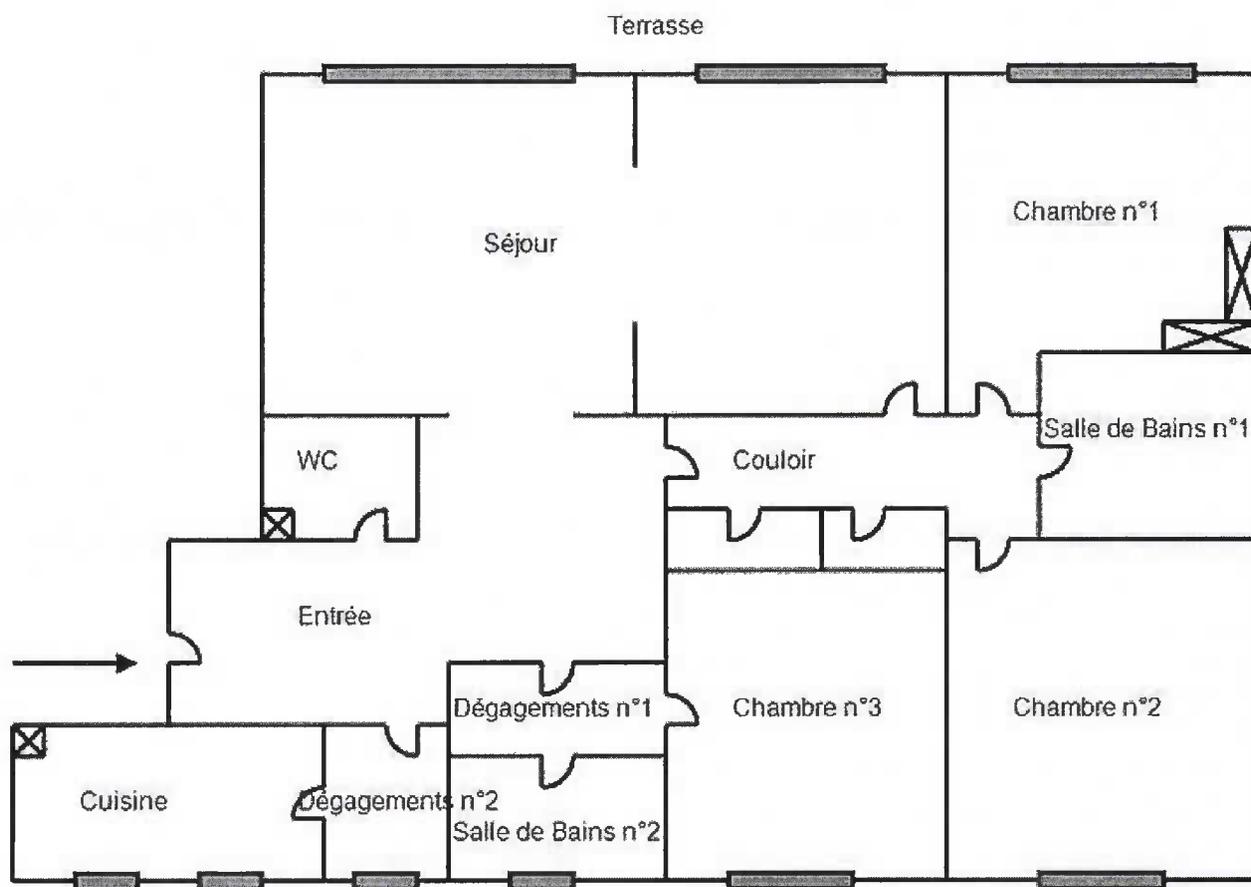
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

14700 AZUELOS T

4/5

## DOCUMENTS ANNEXES

## Croquis N°1



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

## Etat des Risques et Pollutions

**aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols**  
! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble  code postal ou Insee  commune

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation  crue torrentielle  remontée de nappe  avalanche   
 cyclone  mouvement de terrain  sécheresse géotechnique  feux de forêt   
 séisme  volcan  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

PPR appliqué par anticipation en mouvement de terrain en zone NE. PPR approuvé en séisme situé en zone B2 (sédiment d'épaisseur moyenne, avec effet de site lithologique). PPR approuvé en inondation en zone NE, PPR appliqué par anticipation en zone de submersion marine situé en zone NE. PPR approuvé en feu de forêt en zone NE. Carte de qualification de l'aléa retrait et gonflement des sols argileux en aléa faible.

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>3</sup> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui  non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
 très faible faible modérée moyenne forte

### Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC \*  oui  non

\* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

### Information relative au risque potentiel RADON

> Le terrain est situé en zone : 1  2  3

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu à

le

## Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
  1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
  3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
  4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
  5. dans un secteur d'information sur les sols.

**NB :** Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**



Document 2 Plan de zonage feu de forêt



- 4 - Zone à risque feu de forêt
- 30 - Zone à risque feu de forêt avec une vulnérabilité élevée
- 31 - Zone à risque feu de forêt avec une vulnérabilité moyenne
- 32 - Zone à risque feu de forêt
- 33 - Zone à risque feu de forêt
- 34 - Zone à risque feu de forêt
- 35 - Zone à risque feu de forêt
- 36 - Zone à risque feu de forêt
- 37 - Zone à risque feu de forêt
- 38 - Zone à risque feu de forêt
- 39 - Zone à risque feu de forêt
- 40 - Zone à risque feu de forêt
- 41 - Zone à risque feu de forêt
- 42 - Zone à risque feu de forêt
- 43 - Zone à risque feu de forêt
- 44 - Zone à risque feu de forêt
- 45 - Zone à risque feu de forêt
- 46 - Zone à risque feu de forêt
- 47 - Zone à risque feu de forêt
- 48 - Zone à risque feu de forêt
- 49 - Zone à risque feu de forêt
- 50 - Zone à risque feu de forêt
- 51 - Zone à risque feu de forêt
- 52 - Zone à risque feu de forêt
- 53 - Zone à risque feu de forêt
- 54 - Zone à risque feu de forêt
- 55 - Zone à risque feu de forêt
- 56 - Zone à risque feu de forêt
- 57 - Zone à risque feu de forêt
- 58 - Zone à risque feu de forêt
- 59 - Zone à risque feu de forêt
- 60 - Zone à risque feu de forêt
- 61 - Zone à risque feu de forêt
- 62 - Zone à risque feu de forêt
- 63 - Zone à risque feu de forêt
- 64 - Zone à risque feu de forêt
- 65 - Zone à risque feu de forêt
- 66 - Zone à risque feu de forêt
- 67 - Zone à risque feu de forêt
- 68 - Zone à risque feu de forêt
- 69 - Zone à risque feu de forêt
- 70 - Zone à risque feu de forêt
- 71 - Zone à risque feu de forêt
- 72 - Zone à risque feu de forêt
- 73 - Zone à risque feu de forêt
- 74 - Zone à risque feu de forêt
- 75 - Zone à risque feu de forêt
- 76 - Zone à risque feu de forêt
- 77 - Zone à risque feu de forêt
- 78 - Zone à risque feu de forêt
- 79 - Zone à risque feu de forêt
- 80 - Zone à risque feu de forêt
- 81 - Zone à risque feu de forêt
- 82 - Zone à risque feu de forêt
- 83 - Zone à risque feu de forêt
- 84 - Zone à risque feu de forêt
- 85 - Zone à risque feu de forêt
- 86 - Zone à risque feu de forêt
- 87 - Zone à risque feu de forêt
- 88 - Zone à risque feu de forêt
- 89 - Zone à risque feu de forêt
- 90 - Zone à risque feu de forêt
- 91 - Zone à risque feu de forêt
- 92 - Zone à risque feu de forêt
- 93 - Zone à risque feu de forêt
- 94 - Zone à risque feu de forêt
- 95 - Zone à risque feu de forêt
- 96 - Zone à risque feu de forêt
- 97 - Zone à risque feu de forêt
- 98 - Zone à risque feu de forêt
- 99 - Zone à risque feu de forêt
- 100 - Zone à risque feu de forêt



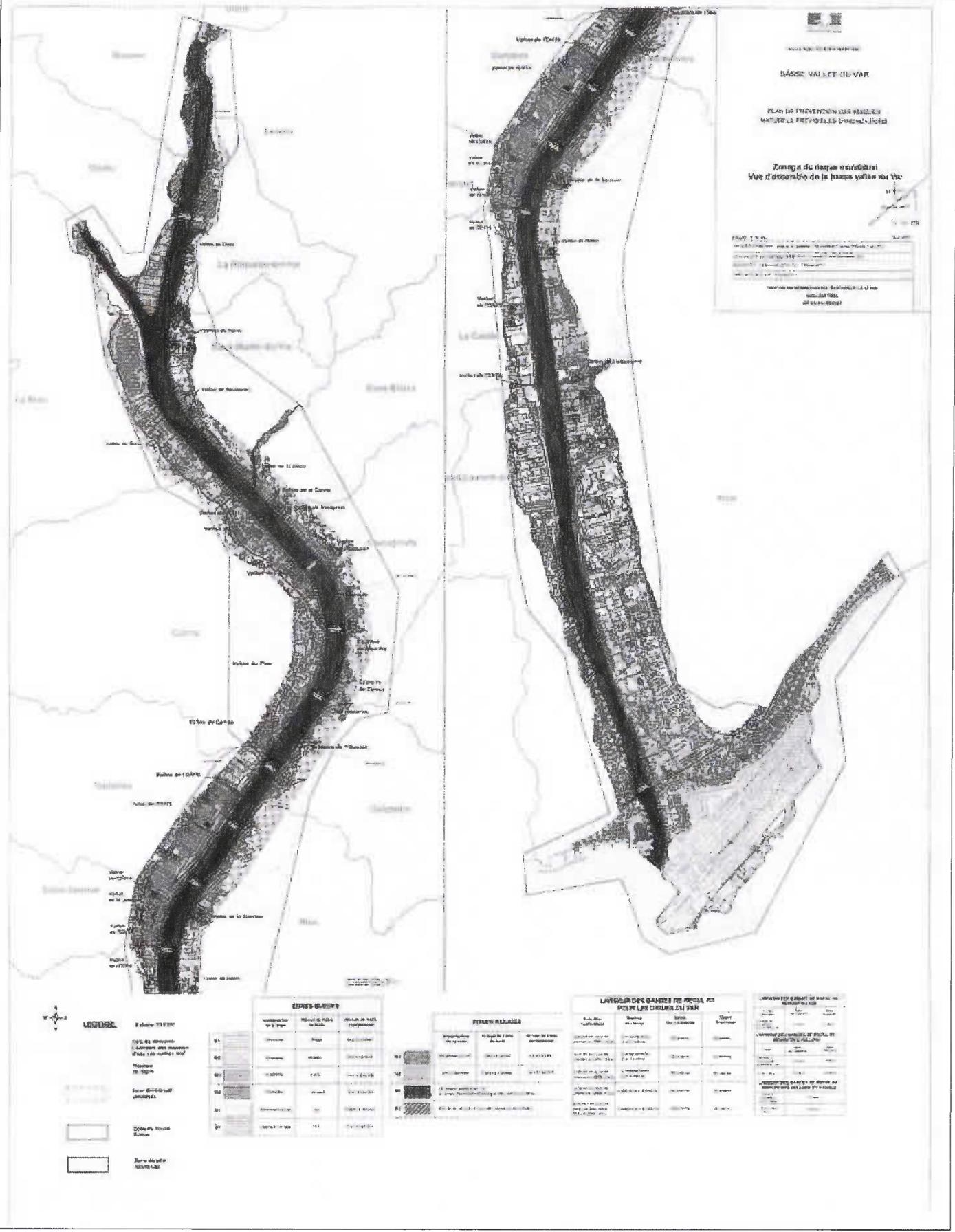

**Commune de Nice**  
 PLAN DE ZONAGE FEU DE FORÊT  
 PRÉFECTURE D'ALPES-MARITIMES  
 Préfecture d'Alpes-Maritimes  
**PLAN DE ZONAGE**  
 2010



1:000  
 N  
 100m

2010

Document 3 Plan de zonage inondation



  
**BASSES VALLÉES DU VAR**  
 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES  
 NATURELS PRÉVISIBLES DOMANIAUX  
 Zone à risque érosionnel  
 Vue d'ensemble de la basse vallée du Var  
 Échelle 1:50 000  
 Date de mise à jour : 2010

**LEGÈRE**  
 Zone à risque érosionnel  
 Zone à risque érosionnel

**ZONES D'ÉPURATION**

Code	Description	Surface (ha)	Volume (m³)
01	Zone à risque érosionnel	100	1000000
02	Zone à risque érosionnel	200	2000000
03	Zone à risque érosionnel	300	3000000
04	Zone à risque érosionnel	400	4000000
05	Zone à risque érosionnel	500	5000000

**ZONES RELAXÉE**

Code	Description	Surface (ha)	Volume (m³)
06	Zone à risque érosionnel	600	6000000
07	Zone à risque érosionnel	700	7000000
08	Zone à risque érosionnel	800	8000000
09	Zone à risque érosionnel	900	9000000
10	Zone à risque érosionnel	1000	10000000

**ZONES DE GARANTIE DE PROTECTION EN CAS DE DÉBOÎTEMENT DES ÉPIQUES**

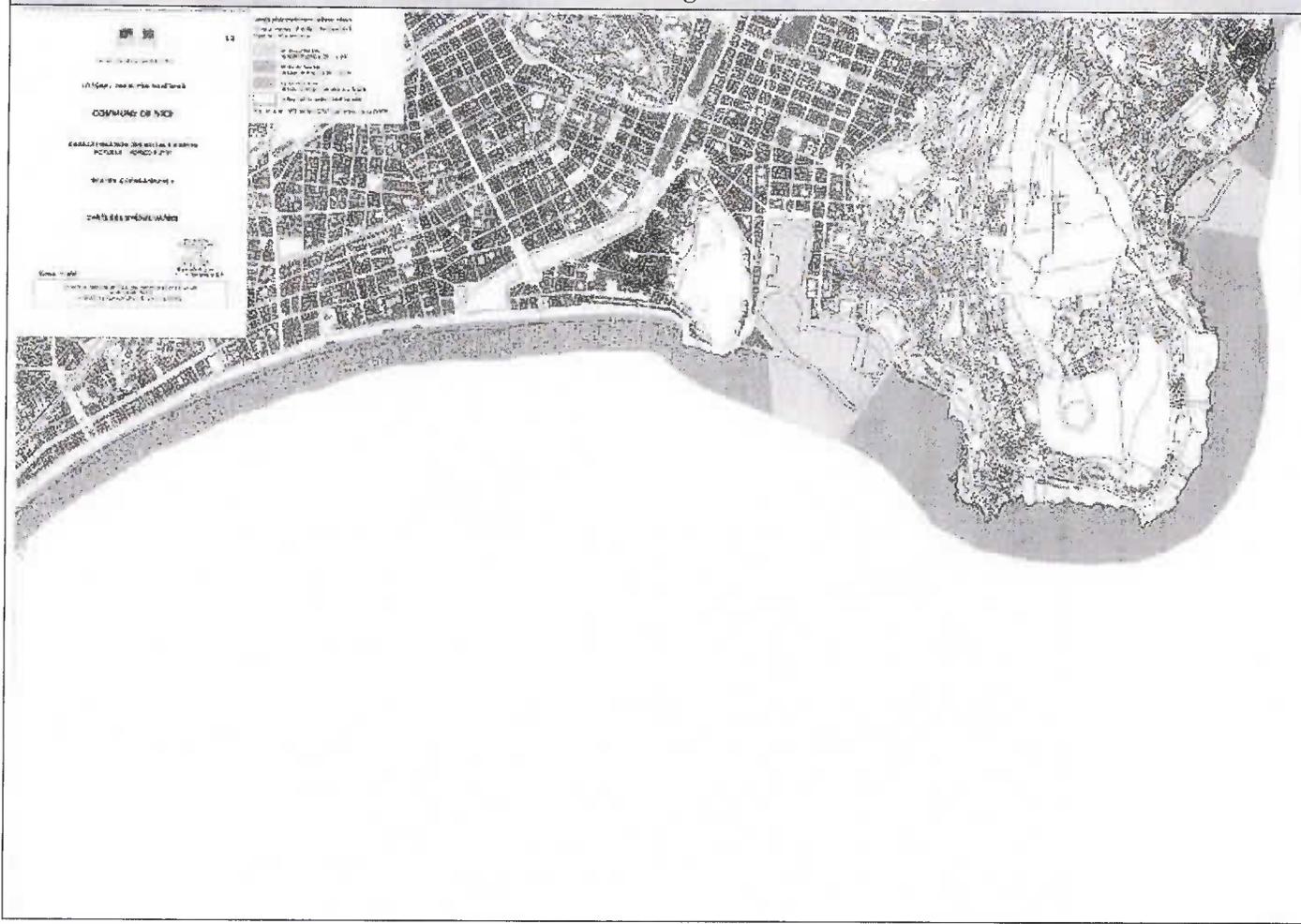
Code	Description	Surface (ha)	Volume (m³)
11	Zone à risque érosionnel	1100	11000000
12	Zone à risque érosionnel	1200	12000000
13	Zone à risque érosionnel	1300	13000000
14	Zone à risque érosionnel	1400	14000000
15	Zone à risque érosionnel	1500	15000000

**ZONES DE GARANTIE DE PROTECTION EN CAS DE DÉBOÎTEMENT DES ÉPIQUES**

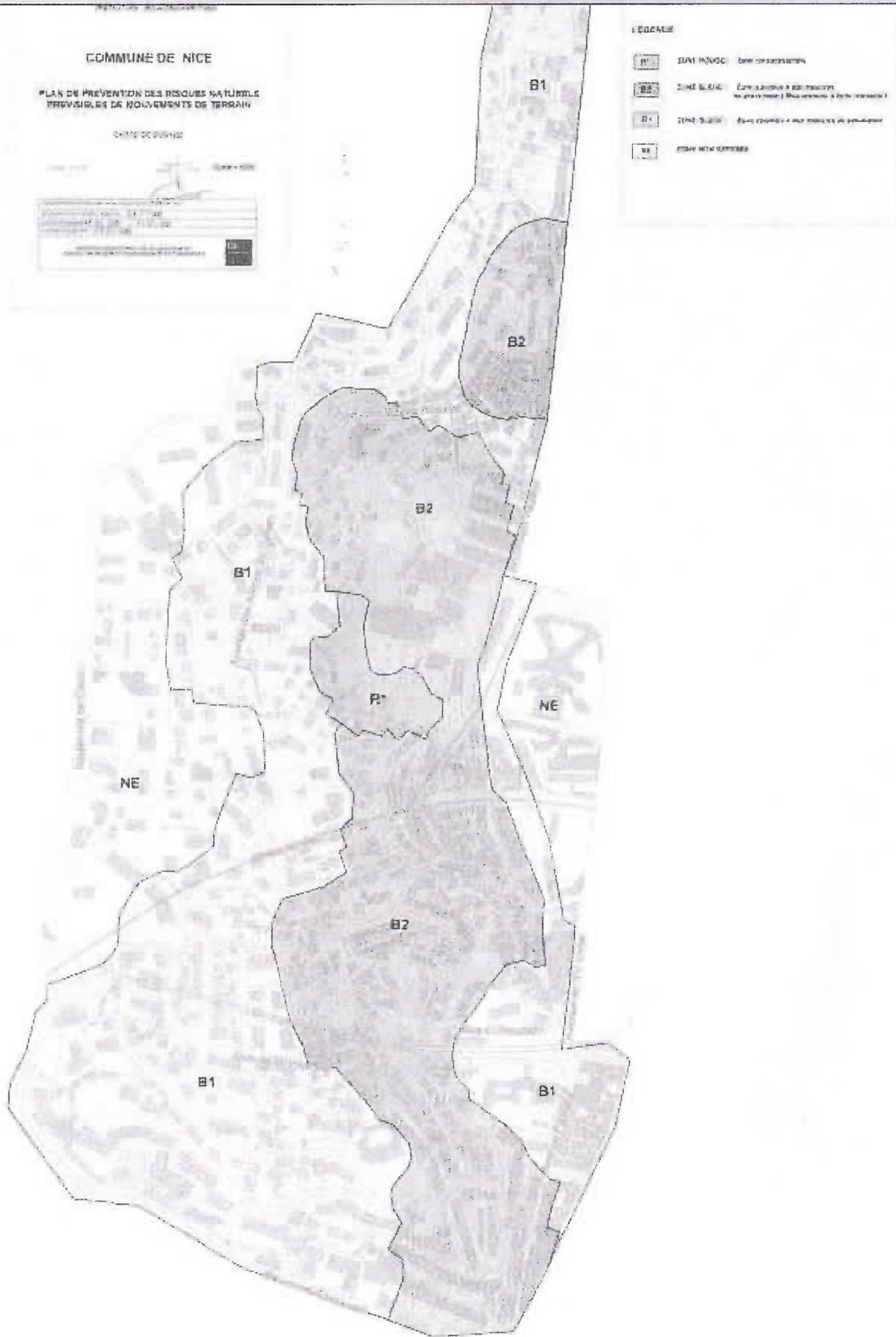
Code	Description	Surface (ha)	Volume (m³)
16	Zone à risque érosionnel	1600	16000000
17	Zone à risque érosionnel	1700	17000000
18	Zone à risque érosionnel	1800	18000000
19	Zone à risque érosionnel	1900	19000000
20	Zone à risque érosionnel	2000	20000000

Document 4 Plan de zonage inondation

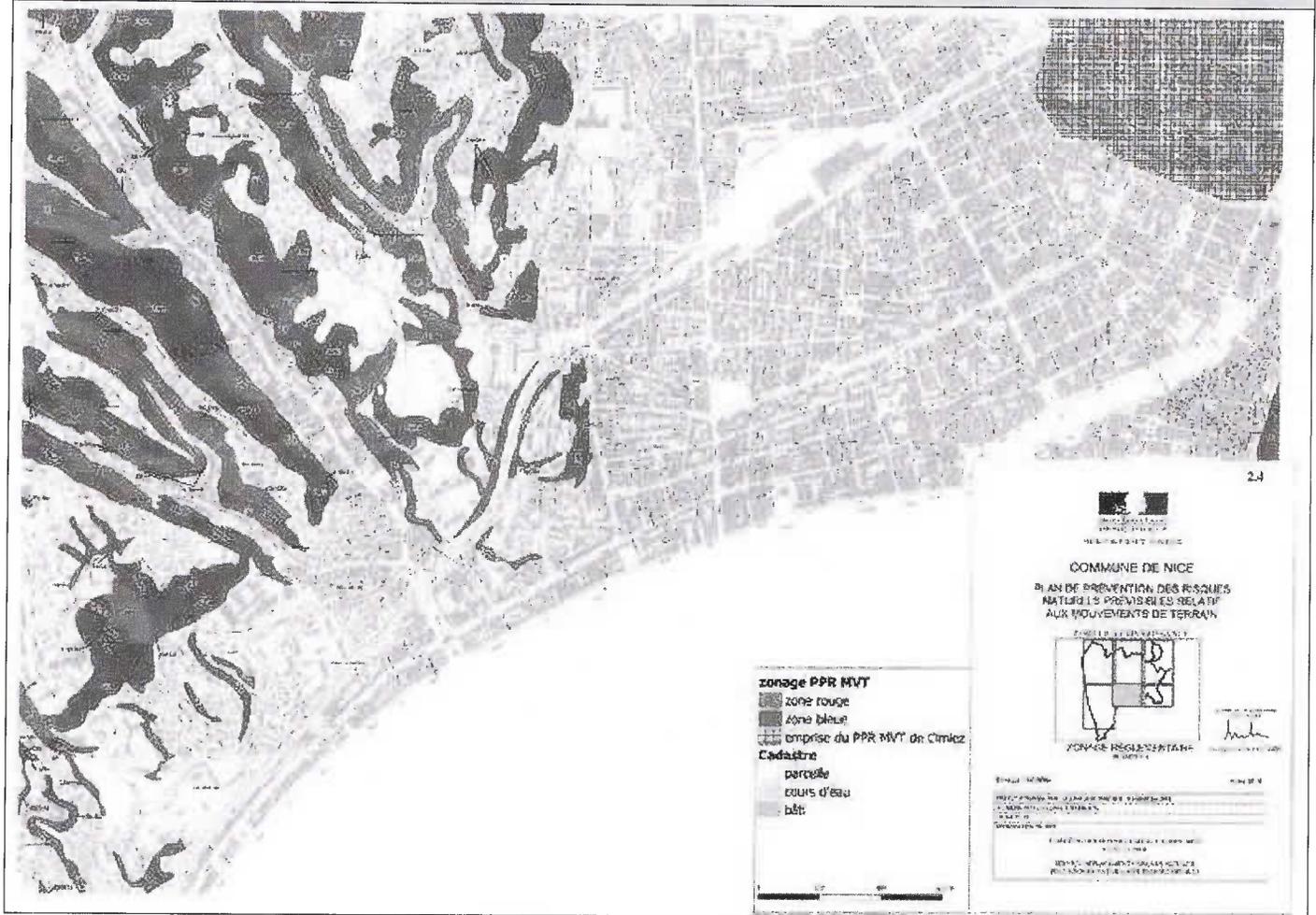




Document 6 Plan de zonage mouvement de terrain

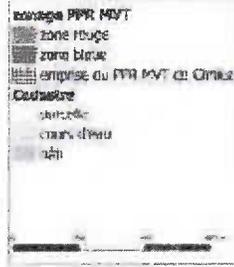


Document 7 Plan de zonage mouvement de terrain



Document 8 Plan de zonage mouvement de terrain

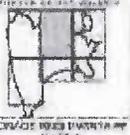
zonage PPR MVT  
zone rouge  
zone bleue  
emprise du PPR MVT et Omica  
Coutance  
cours d'eau  
rivi



13



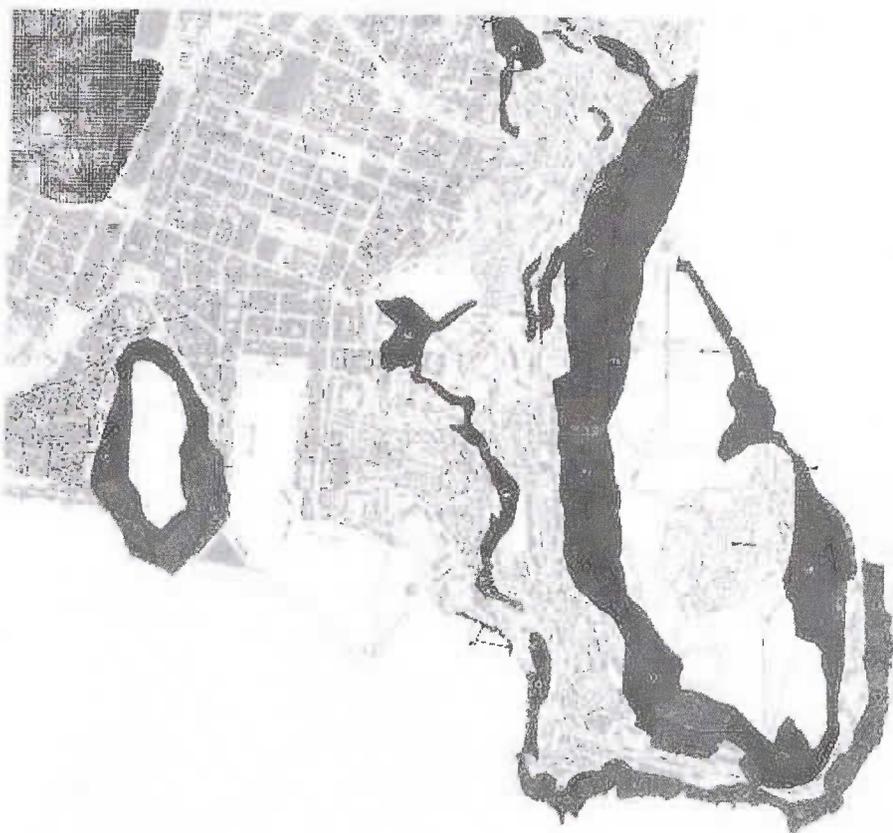
COMMUNE DE NICE  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS PREVOUS EN RELATIF  
AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN



SERVICE DES EMBLEMES  
11/2011

Échelle: 1:5000	Scale: 1:5000
WGS 1984 UTM Zone 32N	WGS 1984 UTM Zone 32N
Projection: UTM	Projection: UTM
Unité: Mètre	Unité: Mètre
Échelle: 1:5000	Scale: 1:5000





2.6

Logo of the Commune de Nice

COMMUNE DE NICE  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
NATURELS PREVISIBLES RELATIF  
AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

CIMIEZ - CANTON

ANNEXE REGLEMENTAIRE

02-014 19 006

PROJET DE PPR MVT (Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain) pour le Canton de Cimiez, Commune de Nice, Alpes-Maritimes.

PROJET DE PPR MVT (Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain) pour le Canton de Cimiez, Commune de Nice, Alpes-Maritimes.

02-014 19 006

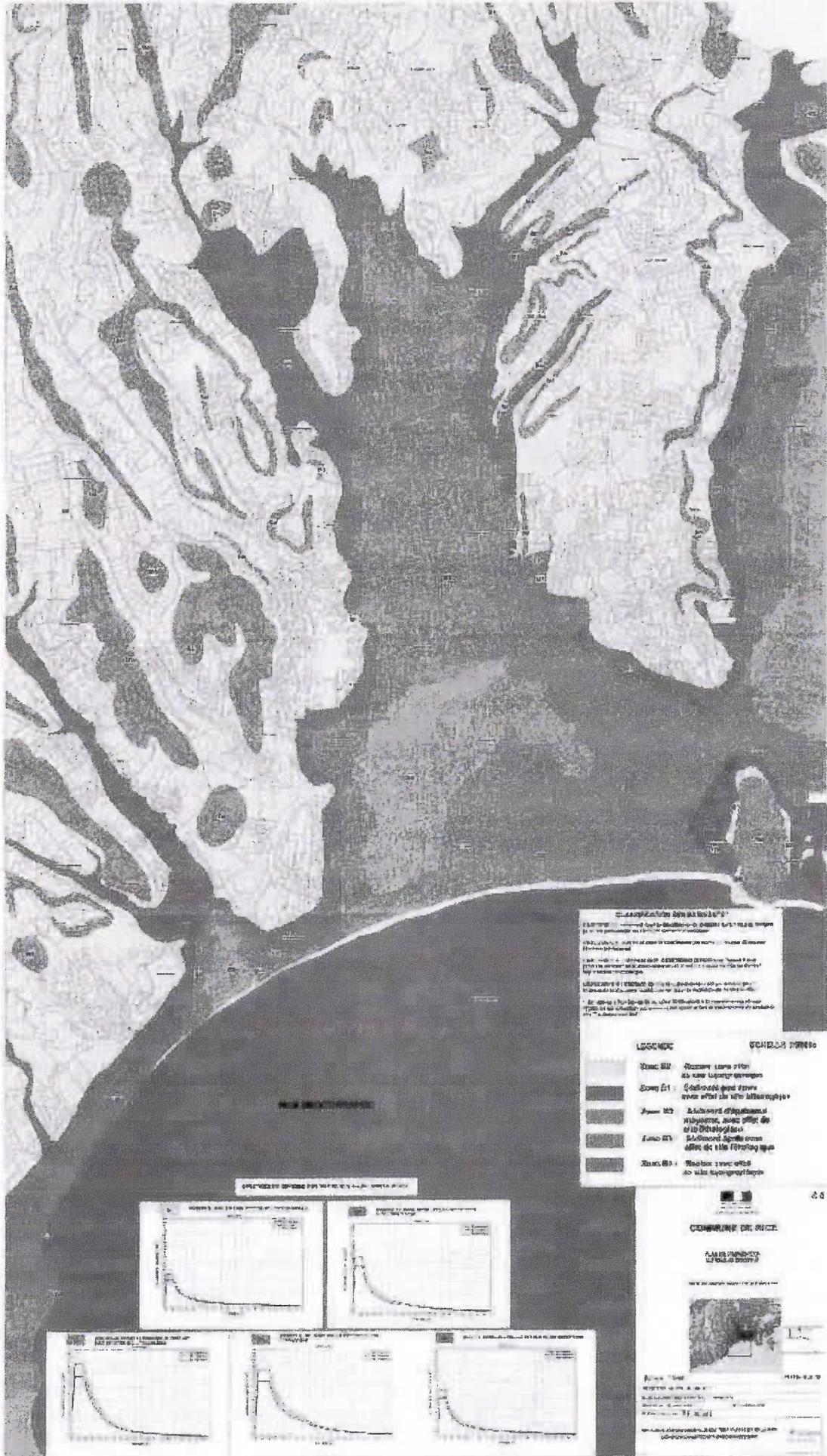
zonage PPR MVT

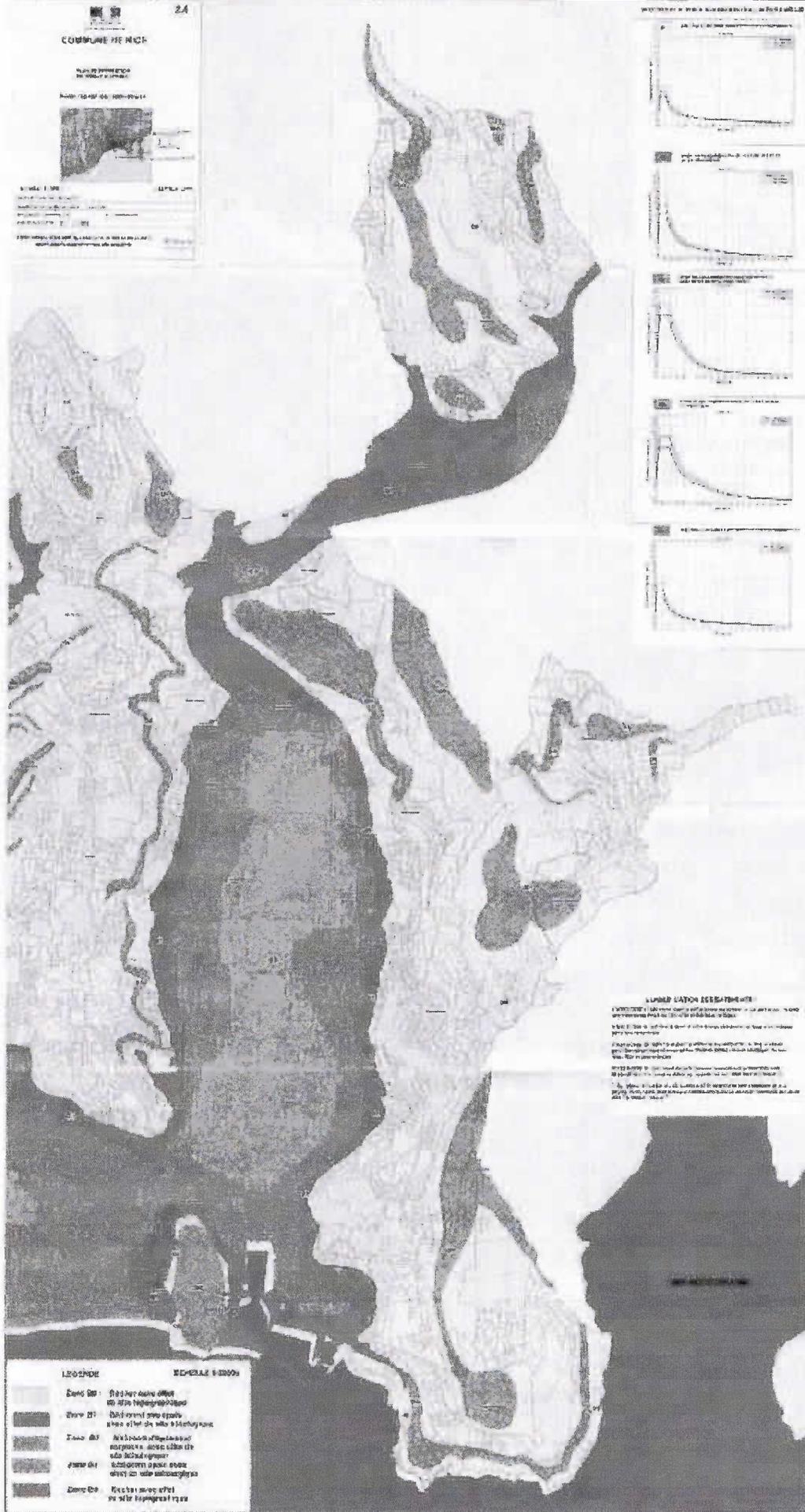
- zone rouge
- zone bleue
- emprise du PPR MVT de Cimiez

Cadastre

- parcelle
- cours d'eau
- bâti

Document 10 Plan de zonage Seisme





Document 12 Carte de qualification de l'aléa retrait et gonflement des sols argileux



Hôpital des Alpes Maritimes

COMMUNE DE NICE

Porter à connaissance de l'aléa  
retrait-gonflement  
des sols argileux

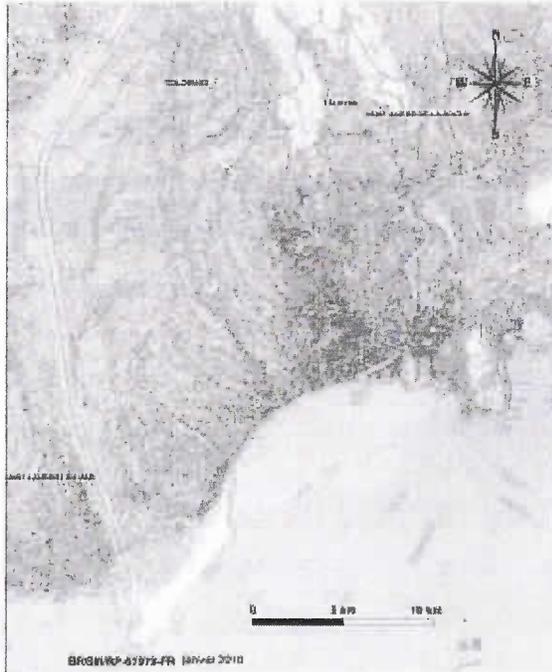
Carte d'aléas



Echelle 1/50 000

Novembre 2011

UNITECH-DONNÉE ENFANTALE DES TERRITOIRES D'ALPES  
S.P.S. MARITIMES  
SERVICES AUX USAGERS



LESPACES

Aléa d'aléa retrait-gonflement :

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Zone à risque d'aléa d'origine  
non soumise au phénomène de retrait-gonflement  
des sols argileux en raison de la présence d'éléments  
non réactifs aux conditions géologiques particulières

Aléa d'origine de retrait-gonflement des argiles

Zones bâties (Sociétés B2-Tous Usages)

Urbanité de référence

BRGM RP-47875-FR 10/11/2011

## Autres documents joints

## Document 1 Plan de zonage sismique des Alpes Maritimes



Liberté - Égalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE ISSU DES  
DISPOSITIONS DU DÉCRET N°2010-1255 DU 22 OCTOBRE 2010  
PORTANT DÉLIMITATION DES ZONES DE SISMICITÉ DU TERRITOIRE FRANÇAIS

